

Unité départementale du Hainaut  
Zone d'activités de l'aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 23/01/2026

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/11/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**TOYOTA M.M.F.**

Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut Sud  
BP 16  
59264 Onnaing

Références : V2/2026.041  
Code AIOT : 0007002731

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/11/2025 dans l'établissement TOYOTA M.M.F. implanté Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut Sud BP 16 59264 Onnaing. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection avait pour but de faire le point avec l'exploitant sur les différents dossiers de porter à connaissance qu'il a déposés ainsi que les suites administratives associées.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TOYOTA M.M.F.
- Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut Sud BP 16 59264 Onnaing

- Code AIOT : 0007002731
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société TOYOTA MMF, implantée sur le Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut à Onnaing, qui produit actuellement la TOYOTA YARIS, comporte les principaux ateliers suivants :

- ateliers "presses" (où sont découpés et en mis en forme les éléments de carrosserie)
- atelier "welding" (où sont assemblées les pièces de la caisse de la voiture)
- atelier "peinture"
- atelier "plastic" (où sont produits notamment les pare-chocs et tableaux de bord)
- atelier "assemblage" (où est assemblé l'ensemble des composants de la caisse de la voiture).

Le site est autorisé par arrêté préfectoral modificatif du 27 octobre 2014.

L'activité menée sur le site relève principalement des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

- 3110 : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW sous le régime de l'autorisation ;
- 3670 : Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation sous le régime de l'autorisation ;
- 3260 : Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique sous le régime de l'autorisation ;
- 4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 sous le régime de l'enregistrement ;

Les activités du site relèvent de la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles, dite directive IED.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

- précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Modifications et cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 27/10/2014, article 1.5.1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité constatée.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Modifications et cessation d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/10/2014, article 1.5.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Porter à connaissance
<b>Prescription contrôlée :</b>
Toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande

d'autorisation, au sens de l'article R 512-33 du code de l'environnement est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet du Nord avec tous les éléments d'appréciation. Elle fait l'objet, en tant que besoin, d'une mise à jour du plan d'intervention interne (PII), prévu au chapitre .8 du titre 7.

L'inspection est portée en copie de la transmission au préfet du Nord.

**Constats :**

La visite d'inspection avait notamment pour objectif de faire le point sur les différents documents de porter à connaissance (PAC) envoyés par l'exploitant à monsieur le Préfet du Nord en 2018, 2021, 2023 et 2025 :

- le PAC de 2018 portait sur la nouvelle architecture globale /ligne GPL et UBC ;
- le PAC de 2021 portait sur l'extension de parkings, la mise en place d'une station de rinçage, du déménagement du service parts welding et de la création d'une gare routière ;
- le PAC de 2023 portait sur la réalisation de nouveaux dépôts de véhicules (COROLLA II et ROAD SIDE) ;
- le PAC de 2025 porte sur la mise en place de nouveau panneaux photovoltaïques au sol et sur ombrières.

Ce dernier est encore en cours d'instruction.

Il a été constaté que l'ensemble de ces modifications étaient mises en œuvre.

L'inspection des installations classée s'est focalisée sur le PAC de 2018 pour lequel un projet d'arrêté préfectoral complémentaire a fait l'objet d'observations de la part de l'exploitant en 2025. Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire sera de nouveau proposé à la signature de monsieur le Préfet du Nord après ces échanges avec l'exploitant.

**Type de suites proposées :** Sans suite